

LANCEMENT DU BUDGET AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

du 15 au 16 janvier 2025

**PRESENTATION DU BUDGET 2025 ET DES
PRINCIPALES MESURES D'IMPLEMENTATION
DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE AU TITRE DE
L'EXERCICE 2025**

Sommaire

INTRODUCTION

- I. PRESENTATION DU BUDGET 2025
- II. MESURES D'IMPLEMENTATION DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE
- III. POINTS D'ATTENTION

CONCLUSION

LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

Introduction(1/2):

- **23** DECEMBRE 2024
La date de la promulgation de la Loi de Finances pour l'exercice 2025 par le Président de la République
- **7 317,7**
MILLIARDS
+39,6 Mds / 2024
EXERCICE 2025
Le montant du budget de l'Etat en recettes et en dépenses évalué à **7 317,7 Mds**, soit une **augmentation de 39,6 Mds** par rapport à la loi de finances rectificative de 2024.
- **31** DECEMBRE 2024
Date de la signature par le **Ministre des Finances**, de la circulaire portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 et ses annexes.

Ces documents sont essentiellement des outils de régulation, prenant en compte les politiques budgétaires ayant concouru à l'élaboration du budget 2025. Il retracent l'ensemble des mesures et procédures nécessaires pour une exécution efficace et harmonieuse des budgets publics.

Introduction(2/2):

Le présent exposé a donc pour but de présenter aux différents acteurs de la chaîne budgétaire, le contenu de ces documents essentiellement axés autour des mesures concourant à l'implémentation efficace de la politique budgétaire pour l'exercice 2025.

.

I- PRESENTATION DU BUDGET 2025

I- PRESENTATION DU BUDGET 2025

Le budget 2025 peut être appréhendé au regard des points ci-après :



LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

I- PRESENTATION DU BUDGET 2025

▪ *Objectifs de la politique budgétaire pour 2025*

Objectif global :



Consolider la situation des finances publiques, en cohérence avec le Programme Économique et Financier conclu avec le FMI, et poursuivre la mise en œuvre des objectifs prioritaires de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30).

Objectifs spécifiques

EN MATIÈRE DE RECETTES :

- Augmenter progressivement le niveau de mobilisation des recettes internes non pétrolières, à travers la mise en place des mesures fiscales, douanières et financières nouvelles.

EN MATIÈRE DE DÉPENSES :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement et augmenter de façon substantielle les dépenses d'investissement, afin de soutenir la mise en œuvre de la SND30 ;
- Moderniser la gestion des dépenses de personnels, à travers la mise en service du nouveau système intégré de gestion des carrières, de la solde et des pensions (AIGLES).

I- PRESENTATION DU BUDGET 2025

▪ *Orientations majeures du budget 2025*

Le Gouvernement entend avoir une bonne maîtrise de la situation des finances publiques et poursuivre la mise en œuvre des objectifs prioritaires de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30).

Aussi, la loi de finances 2025 vise l'amélioration des conditions de vie des citoyens, à travers l'accélération de l'industrialisation de l'économie et l'accroissement du caractère inclusif de la croissance.

A ce titre, plusieurs actions doivent être menées en priorité, aux plans sécuritaire, économique, social, en matière de gouvernance et dans le cadre l'amélioration du climat des affaires.

Ces actions constituent les principales priorités qui sous-tendent l'exécution du budget au titre de l'exercice 2025.

LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

I- PRESENTATION DU BUDGET 2025

▪ *Priorités de l'action publique en 2025*

- ❑ Renforcement des secteurs de l'industrie, de l'eau et de l'énergie à travers la mise en œuvre du Programme d'Impulsion Initiale (P2I) ;
- ❑ Optimisation de la reconstruction des Régions affectées par les crises sécuritaires, en particulier celles du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord ;
- ❑ Promotion du patriotisme économique en orientant prioritairement la commande publique en biens et services vers l'offre locale ;
- ❑ Poursuite du développement de l'économie numérique, à travers la densification des infrastructures de télécommunication et le développement des start-up ;
- ❑ Poursuite des travaux d'exploitation des minerais de fer, afin de permettre aux industries de la filière métallurgie et sidérurgie de disposer de matières premières suffisantes.

Au plan économique

I- PRÉSENTATION DU BUDGET 2025

▪ *Priorités de l'action publique en 2025*

- ❑ Intensification de la politique de mise en adéquation de la formation technique et professionnelle avec les besoins du marché local ;
- ❑ Poursuite du relèvement du plateau technique des structures hospitalières ;
- ❑ Amélioration des circuits d'approvisionnement et des conditions de logements des populations
- ❑ Maintien d'une veille sanitaire en vue de se prémunir contre les épidémies et les pandémies ;
- ❑ Poursuite des actions visant la préservation du pouvoir d'achat des ménages vulnérables ;
- ❑ Poursuite de la construction des universités nouvellement créées ;
- ❑ Intensification de la promotion de l'offre d'infrastructures scolaires au niveau local, en optimisant le transfert des ressources liées aux compétences transférées aux CTD en matière d'éducation primaire et secondaire.

Au plan social

I- PRESENTATION DU BUDGET 2025

▪ *Priorités de l'action publique en 2025*

En matières de gouvernance

- ❑ Accélération du processus de décentralisation, à travers la poursuite des transferts des ressources par les administrations concernées aux CTD ;
- ❑ Finalisation de l'étude en cours visant à implémenter l'octroi des dotations budgétaires aux CTD et autres Institutions concernées;
- ❑ Poursuite de la politique d'apurement de la dette intérieure non financière de l'État, tout en limitant sa reconstitution ;
- ❑ Renforcement du processus de restructuration et de réhabilitation des entreprises publiques, ainsi que la clôture des liquidations pendantes, à travers la Société Nationale d'Investissement (SNI).

I- PRESENTATION DU BUDGET 2025

▪ *Priorités de l'action publique en 2025*

Sur le plan sécuritaire

- ❑ Renforcement de la veille sécuritaire, tant au niveau des frontières qu'au niveau des agglomérations ;
- ❑ Poursuite du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

Sur l'amélioration du climat des affaires

- ❑ Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'instance stratégique de dialogue public privé l'Etat (CBF) :
 - ❑ Consolidation de la dynamique des réformes orientées vers un environnement des affaires plus attractif ;
 - ❑ Accélération de l'appropriation de la nouvelle méthodologie « Be Ready in Business ».

I- PRESENTATION DU BUDGET 2025

▪ Innovations majeures du budget 2025

1

Poursuite de la diminution des chapitres communs

- ❑ Les subventions et autres transferts sont dorénavant inscrits dans les chapitres budgétaires des ministères de tutelle technique des entités publiques bénéficiant desdits transferts ;
- ❑ Les dépenses prévisibles ont été retournés dans les budgets ministériels où elles sont régulièrement prises en charge.

2

Modernisation de la gestion des dépenses de personnels de l'Etat

- ❑ Fusion des dispositifs informatiques de gestion des carrières et de la solde en une seule application appelée AIGLES (Application Informatique de Gestion Logique des Effectifs et de la Solde);
- ❑ Prise en compte de la mise à jour automatique des avancements des agents de l'Etat.

3

Intégration du climat dans le budget

- ❑ **225,3 milliards de FCFA** sont accordés aux dépenses d'investissement favorables à la lutte contre les changements climatiques dans 09 ministères pilotes.

LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

I- PRESENTATION DU BUDGET 2025 – Résumé

COMPOSANTES	MONTANT (F CFA)	VARIATION / 2024
BUDGET TOTAL (A) + (B)	7 317,7 Mds	+39,6Mds ▲
A. BUDGET GENERAL (A)	7 250,8 Mds	+38,3Mds ▲
<i>Dont</i>		
<i>DECENTRALISATION</i>	303,5 Mds	+8Mds ▲
<i>ACQUISITION DES INFRASTRUCTURES PRODUCTIVES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS</i>	1 390,7 Mds	222,2Mds ▲
B. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE (B)	66,9 Mds	+1,3Mds ▲
<i>Dont</i>		
<i>CAS « Fonds Spécial financement reconstruction zones économiquement sinistrées »</i>	36,4 Mds	+6,6Mds ▲

Source : Loi de Finances 2025

LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

I- PRESENTATION DU BUDGET 2025 – Résumé

▪ *Différentes composantes des dépenses publiques en 2025 et leurs poids par rapport au Budget Général*

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE



66,9 Mds

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

29,7%

1 650,2Mds



DEPENSES DE PERSONNELS



1 586,6Mds

28,5%

ACHAT DE BIENS ET SERVICES

18,5%

1 027,7Mds



INTERETS SUR LA DETTE



378,2 Mds

6,8%

TRANSFERTS ET SUBVENTIONS

16,5%

920,8 Mds



I- PRESENTATION DU BUDGET 2025 – Résumé

- *Budget de la Région du Sud-Ouest*

ENVELOPPE GLOBALE

59,851 Mds

FONCTIONNEMENT

Hors salaires

12,026 Mds



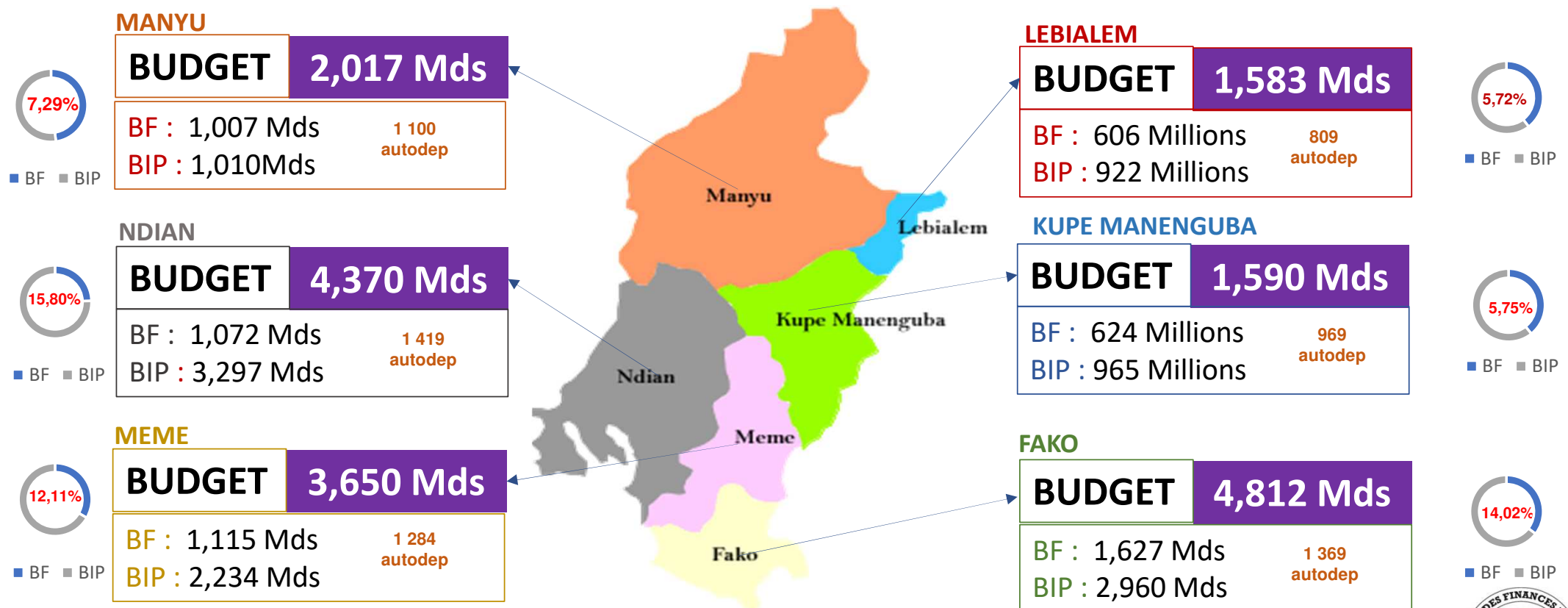
INVESTISSEMENT

47,825Mds

LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

I- RESENTATION DU BUDGET 2025 – Résumé

▪ REPARTITION PAR DEPARTEMENTS



I- PRESENTATION DU BUDGET 2025

▪ *Risques majeurs liés à l'exécution du budget 2025*

01

Les risques liés à l'environnement économique national et international, notamment la persistance de la crise russo-ukrainienne et l'extension de celle au Proche-Orient ;

Le resserrement prolongé des conditions financières mondiales

02

03

L'aggravation de la crise sécuritaire dans les régions du Nord-ouest, Sud-ouest et Extrême-Nord

Les risques liés à la dette publique ;

04

05

Les risques liés aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), et ceux relatifs aux entreprises et établissements publics ;

Les passifs des contrats de partenariat public-privé en cours d'exécution au Cameroun ;

06

07

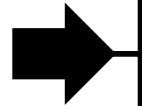
La mobilisation des appuis budgétaires et la gestion de la dette flottante.

II- MESURES D'IMPLEMENTATION DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025

II - MESURES D'IMPLEMENTATION DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

1. *Optimisation de la gestion des recettes non fiscales*

- ⊖ Non maitrise de toutes les régies de recettes existantes ;
- ⊖ Non respect des règles de gestion des régies de recette

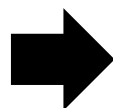


- ❖ Harmonisation des textes relatifs à l'émission et au recouvrement des recettes non fiscales.
- ❖ Le recouvrement des recettes non fiscales doit respecter les procédures y relatives, notamment l'émission, la liquidation, l'ordonnancement et le recouvrement. Pour les recettes encaissées sur versements spontanés des redevables, des titres de régularisation sont établis par l'ordonnateur à la demande du comptable public.
- ❖ Le Ministère en charge des finances mettra en place, en 2025, un dispositif dématérialisé de suivi des émissions des recettes non fiscales.
- ❖ Le régisseur des recettes s'abstient de payer les dépenses de quelque nature que ce soit. Il est tenu de reverser au poste comptable de rattachement, toutes les recettes collectées, dans les délais réglementaires.

II - MESURES D'IMPLEMENTATION DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

2. Planification des dépenses

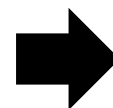
- ⊖ Exécution des dépenses non programmées;
- ⊖ Incohérence entre le rythme de consommations de crédits et la collecte des recettes ;
- ⊖ Accumulation des dettes.



- ❖ Les plans d'engagement sectoriels sont actualisés trimestriellement au niveau de chaque chef de département ministériel ou institution.
- ❖ Dans le cadre de cette actualisation, les administrations doivent décliner leurs besoins en dépenses obligatoires et prioritaires, tout en tenant compte des niveaux de passation et d'exécution des marchés publics.

3. Rationalisation des dépenses de personnels

- ⊖ Perception de la solde de l'Etat par les agents en détachement ou mis à disposition.

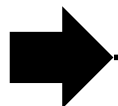


- ❖ La prise en charge salariale est assurée par la structure d'accueil.
- ❖ Les structures d'accueil doivent exiger des agents publics en détachement ou mis à disposition, le bulletin de solde nul et le certificat de cessation de paiement de salaire, avant toute prise en charge financière.

II - MESURES D'IMPLEMENTATION DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

4. Déblocage de fonds

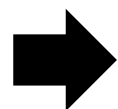
- ⊖ Recours abusif à la procédure de déblocage de fonds ;
- ⊖ Non production des comptes d'emploi des déblocages de fonds et défaut d'apurement des décisions y relatives.



- ❖ Le recours à la procédure de déblocage de fonds revêt un caractère exceptionnel.
- ❖ Toute décision de déblocage de fonds doit indiquer les noms du billeteur, du gestionnaire et revêtir la mention d'apurement.
- ❖ Le bénéficiaire d'une décision de déblocage de fonds doit obligatoirement produire un compte d'emploi assorti de pièces justificatives des dépenses effectuées, dans un délai de 30 jours après la fin de l'activité.

5. Gestion des projets financés par les transferts et subventions

- ⊖ Non maîtrise des modalités de gestion des transferts/subventions d'investissement.

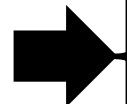


- ❖ Le visa budgétaire est apposé sur les projets de décision de mise à disposition des transferts/subventions par le CF placé auprès du Ministère transférant .
- ❖ Le visa budgétaire est apposé sur les projets d'actes (contrats, conventions et le/les décompte(s)) par le CF placé auprès de l'organisme bénéficiaire du transfert/subvention.

II - MESURES D'IMPLEMENTATION DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

6. Rationalisation des dépenses liées à l'organisation des colloques et séminaires internationaux

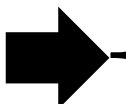
- ⊖ Non maîtrise des dépenses liées aux colloques et séminaires internationaux.
- ⊖ Forte pression sur la trésorerie de l'Etat.



- ❖ Autorisation expresse du Président de la République pour l'organisation de colloques ou séminaires internationaux.
- ❖ Autres conditionnalités :
 - privilégier les conférences et réunions internationales avec prise en charge entière ou substantielle par les partenaires étrangers ;
 - accompagner la demande d'autorisation de la répartition des charges entre le Cameroun et les partenaires étrangers, des retombées directes escomptées par notre pays ainsi que d'un projet de budget limité aux dépenses indispensables.

7. Gestion des baux et logements administratifs

- ⊖ Engagement des dépenses relatives aux logements administratifs sans crédits disponibles ;
- ⊖ accumulation des dettes liées à la réhabilitation des baux administratifs



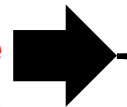
- ❖ Le paiement de loyers effectué dans un lieu autre que la région de domiciliation de l'immeuble loué, est proscrit;
- ❖ Les réhabilitations des logements administratifs sont soumises à l'autorisation préalable du Ministre chargé du patrimoine de l'Etat, dans la limite des crédits disponibles.

LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

II - MESURES D'IMPLEMENTATION DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

8. *Processus de contractualisation dans les CTD*

⊖ Absence de précision en cas de suspension de la commission ou lorsque la CTD n'en dispose pas

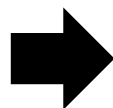


- ❖ Accord de l'Autorité Chargée des Marchés Publics pour faire passer les marchés par la Commission Régionale ou Départementale.
- ❖ Conduite du processus de passation par l'Autorité contractante (Gouverneur ou Préfet), jusqu'à la signature et la publication de la décision et du communiqué d'attribution.
- ❖ Signature du contrat par le Chef de l'Exécutif de la CTD concernée, en sa qualité d'Ordonnateur et Maître d'Ouvrage.
- ❖ Le Contrôleur Financier compétent pour l'apposition du visa budgétaire est celui placé auprès de la CTD concernée.

II - MESURES D'IMPLEMENTATION DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

9. Mise à disposition des crédits transférés

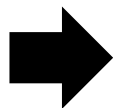
- ⊖ Modalités de mise à disposition des crédits transférés aux CTD ;
- ⊖ Non respect du calendrier budgétaire par les CTD.



- ❖ Les crédits transférés sont mis à disposition en deux tranches semestrielles (janvier et juillet).
- ❖ Le paquet minimum, les crédits destinés à la rentrée scolaire pour l'acquisition des fournitures pédagogiques et matériels didactiques, ainsi que ceux destinés à l'acheminement desdites fournitures, sont délégués en totalité dès le début de l'exercice budgétaire.
- ❖ En vue de la réduction de la dette publique flottante, l'exécution financière des ressources transférées doit s'effectuer dans le strict respect du calendrier budgétaire.

10. Gestion des crédits de fonctionnement des écoles primaires (paquet minimum)

- ⊖ Difficile exécution des crédits relatifs au paquet minimum par la procédure normale.

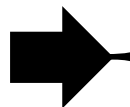


- Les crédits de fonctionnement des écoles primaires (paquet minimum) sont exécutés suivant la procédure des régies d'avance,.

II - MESURES D'IMPLEMENTATION DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

11. Sincérité et soutenabilité des prévisions de dépenses dans les EP et organismes subventionnés

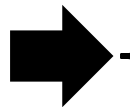
- ⊖ Budgets et résolutions à caractère financiers non sincères et non soutenables



- ❖ L'approbation des budgets et des résolutions à caractère financiers portera sur le renforcement de la sincérité et la soutenabilité budgétaire.
- ❖ L'accent doit être mis sur le réalisme des prévisions des ressources, la soutenabilité des dépenses projetées et la maîtrise de la situation de l'endettement.

12. Gestion de la dette publique

- ⊖ Modalités d'apurement de la dette flottante.

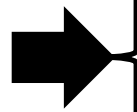


- ❖ La prise en charge de la composante commerciale de la dette flottante de l'Etat et de celle de ses démembrements sera partagée entre l'Etat (à hauteur de 70%) et chaque entité débitrice (à hauteur de 30%).
- ❖ Le paiement au profit des prestataires se fera en totalité selon la programmation arrêtée à cet effet, puis les mesures récursoires de retenues des 30% seront appliquées aux entités débitrices.

III – POINTS D'ATTENTION

1. *Modification des autorisations de dépenses*

- ⊖ Manque de précisions sur les modalités de correction des erreurs ou de modification des autorisations de dépenses au niveau local ou central ;
- ⊖ Lenteur dans le processus de correction ou de modification des autorisations de dépense.

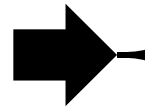


- ❖ La modification d'une autorisation de dépenses peut se faire au niveau local ou nécessiter une annulation préalable de ladite autorisation, au niveau central.
- ❖ La modification d'une autorisation de dépense au niveau local est possible lorsque la correction ne nécessite pas l'annulation de ladite autorisation.
- ❖ Le point 412 Cirex 2025 énumère les cas de figure nécessitant une annulation de l'autorisation de dépenses correspondante, et correction au niveau central.
- ❖ La procédure de correction des Autorisations de Dépense en fonctionnement et en investissement est décrites dans les fiches N°OP-06 Annexe 1 et N° OP-04 Annexe 2

III – POINTS D'ATTENTION

2. Modalités d'exécution des travaux en régie

- ⊖ Non respect du calendrier budgétaire;
- ⊖ Accumulation des dettes ;
- ⊖ Risque de surfacturation.

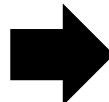


- ❖ L'autorisation d'exécution des travaux en régie accordée par le MINMAP, est subordonnée à la justification, par le Maître d'Ouvrages/Maître d'Ouvrages Délégués, de la disposition de ses propres ressources humaines, matérielles et techniques ;
- ❖ Les Maîtres d'Ouvrages/Maîtres d'Ouvrages Délégués doivent adresser les demandes d'autorisation d'exécution des travaux en régie, au plus tard le 15 octobre 2025 ;
- ❖ Les prix des travaux exécutés en régie doivent être conformes à ceux de la mercuriale des prix. Lorsqu'ils ne figurent pas dans la mercuriale, ils font au préalable l'objet d'une homologation par le Ministère en charge des prix.

III – POINTS D'ATTENTION

3. Gestion des crédits du BIP par les Régions (CTD)

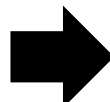
- ⊖ Absence visibilité sur la mise en œuvre des projets d'investissement par les Régions (CTD);



- ❖ Le traitement des ressources transférées aux Régions (CTD), en investissements se fait à travers le dispositifs informatiques PROBMIS et PATRIMONY.
- ❖ Les dépenses y relatives sont payées par le TPG territorialement compétent.
- ❖ Le contrôleur financier compétent est celui placé auprès de la Région(CTD) concernée.

4. Rationalisation des dépenses liées aux primes, indemnités et autres avantages financiers

- ⊖ Octroi des primes, indemnités et autres avantages financiers (IFT, remises, primes pour travaux spéciaux, etc) aux personnels ne devant pas en bénéficier

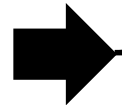


- ❖ Les primes, indemnités et autres avantages financiers sont octroyés conformément aux textes qui les encadrent.
- ❖ Ces avantages financiers ne peuvent être attribués qu'aux agents publics qui en ont droit.

III – POINTS D'ATTENTION

4. Portée du visa budgétaire

- ⊖ Visa des marchés, au mois d'octobre, dont le délai l'exécution va au-delà de l'exercice budgétaire, rendant ainsi l'engagement des dépenses y relatives impossible ;
- ⊖ Non apposition du visa électronique au moment de l'engagement juridique ;
- ⊖ Signature des actes sans visa du contrôleur financier ;
- ⊖ Cantonnement des crédits.



- ❖ Dans le cadre des marchés pluriannuels, l'apposition du visa budgétaire se fait exclusivement sur un contrat couvert par la totalité de l'autorisation d'engagement.
- ❖ Dans le cadre de l'engagement juridique, le visa budgétaire du contrôleur financier est d'abord électronique.
- ❖ La signature des actes, par l'ordonnateur, est subordonnée au visa du CF
- ❖ Les MO et MOD doivent s'abstenir de soumettre au visa du CF, les marchés dont le délai d'exécution va au-delà de l'exercice budgétaire.
- ❖ Il est strictement interdit au CF de valider les dépenses dont l'effectivité n'est pas avérée, dans le but de cantonner les crédits.

LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

III – POINTS D'ATTENTION

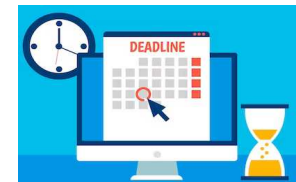
5. Clés pour la bonne exécution du budget 2024



Cohérence entre le rythme des dépenses et la collecte des recettes



Organisation du travail, planification et l'anticipation des dépenses



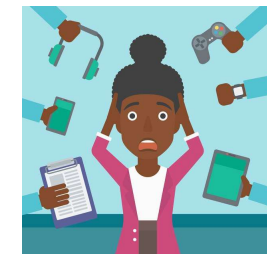
Respect des délais/ respect du calendrier budgétaire



Limitation du recours aux procédures dérogatoires;



Restriction des dépenses imprévues et respect des budgets alloués



Respect des lois et réglementation en vigueur

CONCLUSION

Le budget 2025 est exécutoire et sa mise en œuvre interviendra dans un contexte difficile.

A cet égard, l'augmentation du niveau de mobilisation des recettes internes non pétrolières, l'augmentation substantielle des dépenses d'investissement, ainsi que la modernisation de la gestion des dépenses de personnels demeurent les axes majeurs de la politique budgétaire pour l'exercice 2025.

Il s'agira notamment de poursuivre la consolidation de la situation des finances publiques, en cohérence avec le Programme Économique et Financier conclu avec le FMI, tout en soutenant la poursuite de la mise en œuvre des objectifs prioritaires de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30).

Aussi, il est important que les différents intervenants fassent preuve de discipline dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, et qu'ils s'approprient les différents outils mis à leur disposition pour une exécution harmonieuse des budgets publics, notamment la circulaire 2025 dont le contenu vient de vous être présenté.

**Merci
pour votre
aimable attention**